

## **REGLEMENT DU JEU FRAICHEUR ROLAND GARROS**

### **Article 1 – Société organisatrice**

PEPSICO FRANCE, SNC au capital de 47.065.000 €, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 381 511 039 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un grand jeu du 25 Mai 2014 au 8 Juin 2014 inclus, ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Jeu Fraicheur Roland Garros ».

Ce jeu sera mis en place sur le site web suivant : [www.dailymotion.com/tropicana](http://www.dailymotion.com/tropicana) (ci-après dénommé le « Site »)

### **Article 2 – Les participants**

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille ainsi que le personnel de l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le jeu est limité à une participation par personne (reconnu via son nom, prénom et son adresse email).

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses électroniques.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Tropicana Fraicheur Roland Garros et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

### **Article 3 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Dans les newsletters du Club Tropicana
- Sur la fan page Facebook Tropicana France
- Sur la page [Dailymotion.com/tropicana](http://Dailymotion.com/tropicana)

### **Article 4 – Modalités de participation**

4.1. Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page [www.dailymotion.com/tropicana](http://www.dailymotion.com/tropicana)
- Remplir le formulaire d'inscription Nom, Prénom, Date de naissance, adresse email et numéro de téléphone.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au présent Jeu.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

La participation au Jeu vaut acceptation par les participants des termes du présent règlement.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

- Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « valider » pour être inscrits au tirage au sort

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, le gagnant ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu et le lot sera perdu.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Seuls les gagnants enregistrés par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice pourront bénéficier des lots.

#### **Article 6 - Les lots**

Sont mis en jeu 10 places pour Roland Garros pour les matchs du 3 Juin sur le court Susan Lenglen en Catégorie 2 d'une valeur totale de 950€ TTC ainsi que 2 kits d'accessoires Roland Garros d'une valeur unitaire de 245€ TTC comprenant chacun :

- Un sac de WE d'une valeur unitaire de 55€ TTC
- Un parapluie d'une valeur unitaire de 65€ TTC
- Un chapeau panama d'une valeur unitaire de 95€ TTC
- Une serviette éponge d'une valeur unitaire de 30€ TTC

Plusieurs tirages au sort auront lieu durant la durée du tournoi :

- 27/05 : 2x2 places sur le court Susan Lenglen en Catégorie 2
- 29/05 : 2x2 places sur le court Susan Lenglen en Catégorie 2
- 02/06 : 1x2 places sur le court Susan Lenglen en Catégorie 2
- 09/06 : 2 kits accessoires RG

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les places seront à récupérer à l'accueil du stade et les kits sont envoyés par Transport Colissimo Access TS2.

#### **Article 7 – Remise des lots**

Les gagnants des lots seront avertis par téléphone.

Toute coordonnée incomplète (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail et/ou téléphone) ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera attribué à un suppléant.

Les lots non réclamés dans un délai de 2 semaines à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne réclame pas son gain, ou ne peut pas bénéficier de son gain dans les délais prévus pour quelque raison que ce soit, son gain sera alors définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être remis en jeu ou attribué à une autre personne, qu'il s'agisse d'un participant au jeu ou non.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les dommages ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait intervenir lors de l'utilisation des lots. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 8 – Adresse du jeu**

Pour toute question merci d'écrire à :

Jeu fraîcheur Roland Garros  
Service marketing Tropicana  
PepsiCo France  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92705 Colombes Cedex

#### **Article 9 – Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse du jeu avant le 30 Juillet 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom et adresse complète.

Remboursement des frais de participation au jeu :

Le coût de la connexion internet sera remboursé sur la base forfaitaire de 5 minutes soit 0,20 € TTC par participant.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pour l'ensemble des jeux.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle.

#### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à PEPSICO FRANCE , Service Marketing Tropicana 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex.

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société PEPSICO France SAS et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc ...).

## **Article 11 – Limite de responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu)
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal)

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

## **Article 12 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude, l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris.
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable pendant toute la période du jeu sur <http://jeux.tropicana.fr/reglement.pdf>

Les réclamations relatives au présent jeu, ainsi que les demandes de remboursement de frais de connexion ou de règlement de jeu, peuvent être adressées à l'adresse du jeu, avant le 31 Juillet 2014 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus recevables.

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.